

Conseil Exécutif du 08 avril 2019

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ AU PROJET DE L'ASSOCIATION LOCALE MIQUELON
CULTURE PATRIMOINE POUR PARTICIPER AU 6^{ÈME} CONGRÈS MONDIAL ACADIEN**

En mémoire de son histoire, l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon tient à entretenir des liens authentiques avec l'Acadie et ses habitants. La Collectivité Territoriale mais également l'association locale Miquelon Culture Patrimoine travaillent en ce sens depuis de nombreuses années.

L'association Miquelon Culture Patrimoine et la Direction du Tourisme participeront au 6^{ème} Congrès Mondial Acadien, qui aura lieu du 10 au 24 août 2019 à l'Île-du-Prince-Édouard et dans plusieurs municipalités du Sud-Est du Nouveau-Brunswick. La présence de l'association Miquelon Culture Patrimoine aux côtés de la délégation de la Direction du Tourisme est fortement souhaitable.

C'est pourquoi la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon entend soutenir le projet de déplacement de l'association en raison de sa forte valeur culturelle et touristique, dans le cadre d'une participation à hauteur de 500 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 08 avril 2019

DÉLIBÉRATION N°72/2019

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ AU PROJET DE L'ASSOCIATION LOCALE MIQUELON
CULTURE PATRIMOINE POUR PARTICIPER AU 6^{ÈME} CONGRÈS MONDIAL ACADIEN**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande d'aide financière de l'association Miquelon Culture Patrimoine, en date du 11 mars 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer à l'association Miquelon Culture Patrimoine, une contribution financière pour les aider au projet de déplacement et de participation au 6^{ème} Congrès mondial acadien.

Article 2 : Le montant de la participation est fixé à 500 euros.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2019 – chapitre 65.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 11/04/2019

Publié le 11/04/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.